

DEPARTEMENT
des
YVELINES
ARRONDISSEMENT
DE
SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

N°23/034
MAIRIE de MAISONS-LAFFITTE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

OBJET :

**CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE
PARTENARIAT DEFINISSANT LES RELATIONS
FINANCIERES AVEC L'ASSOCIATION MAISONS-
LAFFITTE FOOTBALL CLUB - APPROBATION
(22)**

Date de convocation :
6 avril 2023

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 35

Présents : 33

Représentés : 2

Votants : 35

Séance du 12 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le douze avril, à 19 heures 30, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire des séances, sous la présidence de Monsieur MYARD, Maire.

PRÉSENTS : Jacques MYARD, Maire (sortie point n°19),

Brigitte BOIRON, Philippe BOUVIER (sortie point n°19), Sandrine COUTARD, Serge GODAERT (sortie point n°19), Marie-Liesse SALIN, Gino NECCHI, Ingrid COUTANT (sortie point n°19), Claude KOPELIANSKIS, Béatrice VIVIEN (sortie point n°10), Franck LELIEVRE (sortie point n°10 et point n°19), Anne VUAILLE, Arthur DEHAENE, Marie-Odile COLATRELLA, Marie-Alice BELS, Charles-Philippe MOURGUES (arrivée 19h40 point n°2), Yann QUENOT, Sylvie DUFLOT, Régis PHILIPPON, Monique LAHEURTE, Anne BAILLY, Patrice COSTE, Marie-Sophie DE PONTAUD.

Janick GEHIN, Charles GIVADINOVITCH, Anne LAVAGNE (sortie point n°19), Philippe LIEGEOIS, Valérie SINGER, François DREUILHE, Tania GUNTHER-FUMAT, Nicolas LJUBENOVIC, Amélie THEROND KERAUDREN, Jean-Claude GIROT.

ABSENTS EXCUSÉS :

Véronique BERTRAN DE BALANDA, Magali NICOLLE.

DELEGATIONS :

Par application de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont déclaré par lettre, déléguer leur droit de vote :

Véronique BERTRAN DE BALANDA à Brigitte BOIRON
Magali NICOLLE à Claude KOPELIANSKIS.

SECRETAIRE : Marie-Alice BELS est nommée SECRETAIRE DE LA SEANCE.

Le Conseil municipal,

SUR proposition du Maire et présentation du rapport par Yann QUENOT, Conseiller municipal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que la Commune encourage et soutient le développement des activités organisées par les associations en direction des Mansonnien(ne)s (sportives, culturelles, de loisirs...);

CONSIDERANT que la présente convention cadre a donc pour objet de définir les relations financières avec l'association Maisons-Laffitte Football club, notamment l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée par la Commune, en application de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et du décret du 6 juin 2001 ;

CONSIDERANT que cette convention prévoit également les modalités de versement des 35 000 € qui sont ainsi alloués pour 2023 à l'association Maisons-Laffitte Football Club par la Commune et elle n'est pas exclusive d'autres conventions entre l'association et la Commune qui peuvent être mises en place, notamment pour la mise à disposition de moyens généraux ;

CONSIDERANT que l'association s'engage en échange de cette subvention à promouvoir la pratique du football et participe ainsi à l'image de marque de la Commune en tant que ville sportive, notamment par le biais des objectifs suivants :

- L'association s'engage à ce que l'équipe première assure de bons résultats sportifs saisonniers, à savoir au minimum le maintien dans la division sportive actuelle,
- Toutes les équipes portent en championnat les couleurs du club Maisons-Laffitte Football Club par lesquelles la Commune de Maisons-Laffitte est représentée,
- Les tenues d'entraînement ainsi que les sacs de sport portent les couleurs du club Maisons-Laffitte Football Club par lesquelles la Commune de Maisons-Laffitte est représentée,
- L'association s'engage à ce que les joueurs comme les entraîneurs et les supporters adoptent un comportement exemplaire sur les terrains de jeux à Maisons-Laffitte comme à l'extérieur,
- L'association s'engage à participer aux divers événements sportifs que la Commune de Maisons-Laffitte pourrait organiser sur son territoire notamment le Forum des Associations, la Fête du Sport, les interclasses et la Fête des Ecoles,
- L'association s'engage à organiser un certain nombre de ses rencontres sportives officielles du championnat à domicile au Parc des Sports de la Commune de Maisons-Laffitte,
- L'association consacre une partie de l'aide financière ainsi accordée par la Commune aux activités organisées en faveur des jeunes de moins de 18 ans,

- L'association assure des actions de promotion de sa discipline sportive auprès des jeunes mansonniens afin de contribuer efficacement au développement du football auprès des enfants ou des adolescents,
- L'association s'engage à respecter et à faire respecter les équipements mis à sa disposition,
- L'association s'engage à assurer la formation et l'encadrement des jeunes à la pratique du football dans le respect des règles du jeu et du fair-play ;

VU la Commission Sport, Associations, Culture et Hippisme en date du 7 avril 2023 ;

VU la Commission Finances, Optimisation Financière, Administration Générale, Personnel, Sécurité et Communication en date du 11 avril 2023 ;

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

1 – **D'APPROUVER** la convention définissant les relations financières entre la Commune et l'association Maisons-Laffitte Football Club.

2 – **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à la signer.

Le Maire de la Commune de Maisons-Laffitte certifie que la présente délibération a été adoptée par le Conseil municipal le 12 avril et affichée par extrait à la porte de la mairie le 17 avril 2023.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long tail, positioned to the right of the official seal.

R2

